



Téléphonie Mobile

Fiche de synthèse d'une installation (suivi de l'Instruction)

Informations générales :

Nom et Numéro du site :	T15866 – 316580		
Adresse du site :	42-44, rue de Gergovie	Arrdt :	14 ^{ème}
Opérateur :	Bouygues		
Bailleur :	Privé		
Destination de l'immeuble	Habitations	Nb d'étages	R + 6 (23,80 m)
Complément d'information :	Ajout 700/800/900/2600 Mhz avec changement d'antennes		

Date d'enregistrement à l'Agence d'Ecologie Urbaine (J)	28/11/2016
Date d'envoi de la fiche de synthèse à la Mairie d'arrondissement	06/12/2016
Date limite de réponse de la Mairie d'arrondissement (J+2 mois)	28/01/2017

Analyse du projet

Type d'installation (modif, nlle installation, IP, ajout 4G...)	Ajout 700/800/900/2600 Mhz
Dossier soumis à Déclaration Préalable ou Permis de Construire	oui
Si la simulation est fournie, est elle conforme au seuil de la charte ?	

Objet de la demande

Motivation de l'opérateur :

Dans le cadre de sa licence délivrée par l'Etat, l'ARCEP a demandé à Bouygues Telecom de restituer une partie de ses fréquences. Pour cela Bouygues Telecom doit procéder à un changement d'antennes. Cette opération sera couplée à une amélioration de la qualité de service sur la technologie 2G, 3G et 4G.

Détail du projet :

Ce projet concerne le remplacement des 3 antennes existantes bi-bandes 2G/3G par 3 nouvelles antennes penta-bandes orientées vers les azimuts 0°, 120° et 240° couvrant 700/800/900/1800/2100/2600 Mhz.

Incidence visuelle :

Remplacement des 3 antennes existantes de hauteur 1m40 par 3 antennes de hauteur 2m en lieu et place.
Hauteur des antennes : 28,15 m.

Avis de la Mairie d'arrondissement concernée :

Date de l'avis :	Avis favorable <input type="checkbox"/>	Avis défavorable <input type="checkbox"/>

ETUDE D'IMPACT VISUEL DANS LE QUARTIER :
EXISTANT ET PHOTOMONTAGE

1

ETAT EXISTANT



ETAT PROJETE



VUE DES AZIMUTS

Secteur 1 - 0° : pas d'immeuble en vue directe à une distance de 25 m

1



Secteur 2 - 120° : pas d'immeuble en vue directe à une distance de 25 m

2



Secteur 3 - 240° : pas d'immeuble en vue directe à une distance de 25 m

3

